



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....1.6. JUIN 2020.....
et publié le.....1.6. JUIN 2020.....
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise en œuvre des délégations de droit attribuées au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Thibault Hennion par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etait absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

OBJET : Mise en œuvre des délégations de droit attribuées au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de Philippe Laurent, et pris connaissance des décisions prises dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Thierry Legros, Mme Catherine Lequeux, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Sophie Ganne-Moison ; 3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de préciser que parmi les délégations de droit résultant de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, seule pourra être exercée celle permettant au maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

DECIDE de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

